

CORRIGENDUM N°01

Référence de publication : BFA23002-10020

Intitulé : Marché pour la « Fourniture, livraison et installation de matériel médico-technique au profit du district sanitaire de Boromo et Dédougou et d'équipements au profit des Agents de Santé à Base Communautaire des districts sanitaires de Boromo et de Dédougou ».

Lieu(x) d'exécution : Burkina Faso

Objet : Correctif au BFA23002-10020

Le marché public susmentionné est modifié/corrigé comme suit :

Lire :

4.12 Modalités d'exécution (Art. 115 et seq.)

Commandes partielles (Art. 115)

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

Délais et clauses (Art. 116)

Les fournitures doivent être livrées selon les délais ci-dessous pour chaque lot à compter de la notification de la conclusion du marché :

-lot 1 : 90 jours calendrier

-lot 2 : 30 jours calendrier

Modalités de livraison (Art. 118)

Les fournitures seront livrées dans les districts sanitaires de Boromo et de Dédougou dans un délai de 90 jours calendrier pour le lot 1 et 30 jours calendrier pour le lot 2 à compter de la date de l'attribution du Marché et selon la clé de répartition figurant dans le Cahier Spécial des Charges.

Au lieu de :

Modalités d'exécution (Art. 115 et seq.)

Commandes partielles (Art. 115)

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

Délais et clauses (Art. 116)

Les fournitures doivent être livrées dans un délai de 30 jours calendrier pour chaque lot à compter de la notification de la conclusion du marché.

Modalités de livraison (Art. 118)

Les fournitures seront livrées dans les districts sanitaires de Boromo et de Dédougou dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'attribution du Marché et selon la clé de répartition sous indiquée :.....

Tous les autres termes et conditions du cahier spécial des charges (CSC) demeurent inchangés. Les présentes modifications ou corrections font partie intégrante du CSC.